

Conseil communal du 22 avril 2025
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 22 avril 2025.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. "Obligation légale d'installer des sens uniques limités (SUL)" - Interpellation citoyenne du Collège communal par M. Marc MAGNERY**

Le Conseil est invité à entendre une interpellation citoyenne du Collège communal, déposée par M. Marc MAGNERY, relative à « l'obligation légale d'installer des sens uniques limités (SUL) ».

L'interpellation citoyenne est régie par les articles 67 à 72 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, disponible sur notre site web (<https://www.saint-nicolas.be/ma-commune/vie-politique/conseil-communal/reglement-dordre-interieur/2022-03-28>).

Conformément à ces prescrits, l'interpellation se déroulera comme suit :

- Mme la Présidente invitera le demandeur à quitter le public et à prendre place à un endroit déterminé ;
- Après avoir introduit le point, Mme la Présidente lui cèdera la parole et il pourra lire le texte préalablement communiqué (en 10 minutes maximum) ;
- Un membre du Collège communal répondra à l'interpellation en maximum 10 minutes ;
- Le demandeur disposera ensuite d'un droit de réplique de 2 minutes maximum ;
- A l'issue de cette réplique éventuelle, Mme la Présidente prononcera la clôture du point et invitera le demandeur à regagner le public.

Les éléments suivants sont à retenir :

- Les prises de parole se feront dans le respect des prescrits du règlement d'ordre intérieur, à savoir seulement après invitation de Mme la Présidente qui, disposant de la police de l'assemblée, pourrait la retirer en cas d'abus (propos racistes ou diffamatoires, non-respect du texte déposé etc.) ;
- S'agissant d'une séance publique, il ne pourra être fait mention de questions de personne ;
- Aucune interaction avec les membres du Conseil ne peut avoir lieu, étant donné qu'il n'y a pas de débat possible dans le cadre de l'interpellation citoyenne ;
- Aucun vote n'a lieu à l'issue du point.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

3. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 24 mars 2025 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 8 mars au 4 avril 2025, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

6. Libéralités - Délégation de compétences au Collège communal

Les décrets du 28 mars 2024 visant à simplifier le fonctionnement administratif des pouvoirs locaux ont permis de clarifier et de simplifier les dispositions relatives à l'acceptation des dons et legs.

L'article L1221-1 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que « *le conseil communal accepte les donations faites par acte authentique et des legs au profit de la commune* ». Le Conseil peut toutefois déléguer cette compétence au Collège communal.

Cette délégation est toutefois encadrée par plusieurs restrictions définies par le législateur :

- Nature du don et legs : la délégation n'est possible que pour les dons et legs sans charge ni condition.
- Plafond financier : la délégation est limitée aux libéralités dont la valeur est inférieure à un plafond fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune, soit 60.000 euros dans les communes de 15.000 à 49.999 habitants.

La délégation octroyée prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois suivant l'installation du conseil de la mandature qui succède à celle au cours de laquelle la délégation a été accordée.

Il est proposé au Conseil d'octroyer au Collège une telle délégation.

5. Opérations immobilières - Délégation de compétences au Collège communal

Les décrets du 28 mars 2024 visant à simplifier le fonctionnement administratif des pouvoirs locaux ont permis de clarifier et de simplifier les dispositions relatives aux opérations immobilières.

L'article L1222-1 du Code la démocratie et de la décentralisation précise que : « *sauf disposition légale spécifique, le conseil communal fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et adopte les conditions contractuelles qui régissent l'opération* ». Sont ainsi visés : les ventes, les acquisitions, les échanges, la constitution d'un droit de superficie, les contrats de bail, les concessions domaniales, etc.

Le Conseil peut toutefois déléguer cette compétence au Collège communal. La délégation est limitée aux opérations dont la valeur est inférieure à un plafond fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune, soit 60.000 euros dans les communes de 15.000 à 49.999 habitants.

La valeur de l'opération immobilière correspond à la valeur vénale estimée du bien ou au montant estimé de l'opération multiplié, le cas échéant, par la durée du contrat. Lorsque le contrat peut être reconduit ou que sa durée peut être prolongée et que la durée totale du contrat, reconductions ou prolongations comprises, peut être supérieure à dix ans, la valeur de l'opération correspond à l'estimation de la valeur annuelle du contrat multipliée par dix, sans que cette somme puisse être inférieure au montant estimé pour la durée minimale initiale du contrat.

La délégation octroyée prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois suivant l'installation du conseil de la mandature qui succède à celle au cours de laquelle la délégation a été accordée.

Il est proposé au Conseil d'octroyer au Collège une telle délégation.

6. Opérations mobilières - Délégation de compétences au Collège communal

Les décrets du 28 mars 2024 visant à simplifier le fonctionnement administratif des pouvoirs locaux ont permis de clarifier et de simplifier les dispositions relatives aux opérations mobilières.

L'article L1222-1ter du Code la démocratie et de la décentralisation précise que : « *Sauf disposition légale spécifique, le conseil communal fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et adopte les conditions contractuelles qui*

régissent l'opération ». Sont ainsi visés : les ventes et la mise à disposition (par exemple, la location) de biens meubles corporels (véhicules, œuvres d'art etc.) appartenant à l'institution.

Le Conseil peut toutefois déléguer cette compétence au Collège communal. La délégation est limitée aux opérations dont la valeur est inférieure à un plafond fixé en fonction du nombre d'habitants de la commune, soit 60.000 euros dans les communes de 15.000 à 49.999 habitants.

La délégation octroyée prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois suivant l'installation du conseil de la mandature qui succède à celle au cours de laquelle la délégation a été accordée.

Il est proposé au Conseil d'octroyer au Collège une telle délégation.

7. Règlement général de police – Modifications

Il est proposé au Conseil d'adapter le règlement général de police aux textes suivants :

- loi du 11 décembre 2023 modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la Nouvelle Loi communale et la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle Loi communale, notamment ses articles 2 et 3 ;
- règlement communal du 18 novembre 2024 relatif à la collecte des déchets ménagers ou assimilés.

Outre des mises en concordance de textes, la modification prévoit surtout l'augmentation du plafond maximal de la sanction administrative communale que le fonctionnaire sanctionnateur peut imposer pour les infractions communales ou mixtes (de 350 à 500€).

8. Cultes - Compte 2024 de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres – Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres, relatif à l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 28 février 2025 en portant :

- En recettes : la somme de 32.119,01 €
- En dépenses : la somme de 9.654,48 €
- En excédent : un boni de 22.464,53 €.

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, conformément au budget 2024, à 11.282,52 €.

9. Cultes - Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint-Hubert – Approbation

Le Conseil est invité à approuver le compte de la Fabrique d'église Saint-Hubert, relatif à l'exercice 2024, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 26 mars 2025, avec le résultant suivant :

- En recettes : la somme de 186.954,54 €
- En dépenses : la somme de 168.727,34 €
- En excédent : un boni de 18.227,20 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, conformément au budget 2024, à 7.836,84 €.

10. Cultes - Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à proroger son délai de tutelle, afin de parfaire l'instruction administrative du dossier.

11. Cultes - Compte 2024 de la Fabrique d'église Sainte-Famille - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à proroger son délai de tutelle, afin de parfaire l'instruction administrative du dossier.

12. Cultes - Compte 2024 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à proroger son délai de tutelle, afin de parfaire l'instruction administrative du dossier.

FINANCES

13. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (4ème trimestre 2024) – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 4ème trimestre 2024 ainsi que des annexes, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

14. Compte de l'exercice 2024 – Arrêt

L'article L1312-1 §2 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose : « *Le conseil communal se réunit chaque année durant le mois de mai au plus tard pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Ces comptes annuels reprennent le compte budgétaire, le compte de résultats, le bilan et la synthèse analytique* ».

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver le compte de l'exercice 2024.

Les comptes annuels contiennent la constatation a posteriori de toutes les dépenses et de toutes les recettes de l'exercice écoulé. Ils sont accompagnés d'outils d'analyse (comparaisons, graphiques, ratios, etc.) qui permettent de se faire une idée de la situation financière réelle de la commune et de son évolution et éventuellement des perspectives.

Les comptes annuels comprennent :

- le *compte budgétaire*, soit le reflet de l'exécution du budget au cours de l'exercice. Il récapitule, après la clôture de l'exercice, la mesure dans laquelle les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses ont été réellement réalisées.
- le *compte de résultats*, qui reprend l'ensemble des charges et produits correspondant à un exercice financier. Un produit traduit une opération qui a enrichi la commune. Une charge traduit une opération qui a appauvri la commune. Le compte de résultats enregistre donc les opérations qui enrichissent ou appauvrissent la commune et qui vont dès lors affecter les fonds propres au cours de l'exercice concerné.
- le *bilan*, soit la photographie du patrimoine de la commune au 31 décembre de chaque exercice. Le patrimoine inclut l'ensemble de ce que l'administration possède (avoirs et créances) et de ce qu'elle doit (dettes et obligations).

TRAVAUX ET MOBILITÉ

15. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Chaussée Churchill, 22) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personne handicapée Chaussée Churchill, 22.

16. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Place Emile Vandervelde, 25) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personne handicapée Place Emile Vandervelde, 25.

17. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Collectivité, 75) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personne handicapée Rue de la Collectivité, 75.

18. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue du Vieux Thier, 156) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personne handicapée Rue du Vieux Thier, 156.

19. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Ferdinand Nicolay, 116) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personne handicapée Rue Ferdinand Nicolay, 116.

20. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Mabotte, 110) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personne handicapée Rue Mabotte, 110.

21. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue Mabotte, 92) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personne handicapée Rue Mabotte, 92.

22. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue du Chêne, 23) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer un nouvel emplacement de stationnement pour personne handicapée Rue du Chêne, 23.

ENVIRONNEMENT ET BIEN-ETRE ANIMAL

23. Convention de gestion entre la Commune et l'ASBL CREAVES des Terrils – Renouvellement

Il est proposé au Conseil de reconduire la convention de gestion de l'ASBL « CREAVES des Terrils ».

Cette ASBL est une ASBL communale au sens des articles L1234-1 et s. du CDLD pour laquelle une convention de gestion d'une durée de 3 ans doit être conclue avec la commune. Conclue en 2022, la convention doit donc être renouvelée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24. Octroi d'une subvention, dans le cadre d'une convention, à l'ASBL Mission régionale de l'emploi de Liège (MIREL)

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Mission régionale de l'emploi de Liège (MIREL) le subside de 3.000 € qui lui est dû, dans le cadre de la convention de collaboration conclue avec la commune.

SPORTS

25. Convention de gestion entre la Commune et l'ASBL Sports et Loisirs – Renouvellement

Il est proposé au Conseil de reconduire la convention de gestion de l'ASBL « Sports et Loisirs ».

Cette ASBL est une ASBL communale au sens des articles L1234-1 et s. du CDLD pour laquelle une convention de gestion d'une durée de 3 ans doit être conclue avec la commune. Conclue en 2022, la convention doit donc être renouvelée.

26. Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de travaux (procédure ouverte) - Modernisation des infrastructures sportives sur le site du Bonnet (remplacement du gazon synthétique)

Il est proposé au Conseil de lancer un marché public de travaux ayant pour objet la modernisation des infrastructures sportives sur le site du Bonnet et, plus spécifiquement, le remplacement du gazon synthétique.

L'objectif est de garantir des infrastructures sportives de qualité et conforme aux normes applicables.

Au vu du montant estimé du marché (371.900,83€ HTVA), il est proposé de recourir à la procédure ouverte.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE

27. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ASBL - Désignation des représentants communaux à l'assemblée générale

Il est proposé au Conseil de désigner les représentants communaux au sein de l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) ASBL.

28. Déclaration de la vacance d'emplois en vue de la nomination définitive

En exécution du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, étant donné que ces emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs à la date du 15 avril 2025, il est proposé au Conseil de déclarer vacants pour l'année scolaire 2025-2026, les emplois suivant pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

- 21 périodes de maître de morale
- 4 périodes de maître de religion orthodoxe

29. Enseignement maternel communal – Création de demi-emplois supplémentaires au 24 mars 2025

Au vu du recalcul de la population scolaire, il est proposé au Conseil de créer à partir du 24 mars 2025 et jusqu'au 4 juillet 2025, de demi-emplois supplémentaires d'Instituteur maternel (H/F/X) dans les implantations maternelles :

1. De la rue des Botresses
2. De la rue Coopération, cette augmentation s'accompagnera de deux périodes supplémentaires de psychomotricité à la même date dans l'implantation maternelle ;
3. De la rue de l'Espérance, cette augmentation s'accompagnera de deux périodes supplémentaires de psychomotricité à la même date dans l'implantation maternelle ;

DIVERS

30. Octroi d'une subvention à l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas - Exercice 2025

Le Conseil est invité, comme chaque année, à octroyer à l'ASBL Académie musicale et artistique de Saint-Nicolas un subside de 5.500 € pour l'exercice 2025.

31. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne

remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.